

En route pour une course de légende

 **MBRACE**

10-11 juillet 2010

REGLEMENT MB ENDURO 2010

Toute inscription à la MB RACE 2010 implique l'acceptation du règlement. Le non respect du règlement peut entraîner la disqualification du coureur.

1. Définition de la course MB Enduro

La course MB Enduro est une épreuve de VTT qui propose aux concurrents un parcours composées de spéciales chronométrées et de liaisons non chronométrés (réalisable en VTT et grâce à l'utilisation des remontées mécaniques des Portes du Mont Blanc). L'ensemble du parcours est à réalisé dans un temps imparti.

Le coureur déclaré « vainqueur » sera celui qui a réalisé l'intégralité du parcours en effectuant l'ensemble des spéciales chronométrées en un minimum de temps (le temps des spéciales étant cumulé). En cas d'égalité, le vainqueur sera le coureur ayant effectué la dernière spéciale en un minimum de temps.

2. Règlement de la course MB Enduro

2.1 Participation

La course MB Enduro est ouverte à tous les compétiteurs licenciés ou non.

Tous les compétiteurs n'ayant pas une licence FFC, FSGT, UFOLEP ou Fédération Nationale affiliée à l'UCI, devront obligatoirement fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclisme en compétition, datant de moins d'un an. Les participants ont connaissance que :

- aucun certificat médical ne sera délivré sur place
- aucune décharge ne sera acceptée
- pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

2.2 Catégories

Les catégories participantes sont les suivantes :

- Cadets, nés en 1994 et 1995 (15 et 16 ans)
- Juniors, nés en 1992 et 1993 (17 et 18 ans).
- Hommes, nés entre 1991 et 1987 (24 à 29 ans)
- Master, nés au-delà de 1971 (30 et plus)
- Dames, nées au-delà de 1995 (15 ans et plus)

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des participants dans les catégories.

2.3 Parcours / reconnaissance

Les spéciales de la course MB Enduro adopteront un profil descendant. Les liaisons se feront de différentes manières. Certaines s'effectueront en VTT et d'autres à l'aide des remontées mécaniques.

Les spéciales seront matérialisées par de la rubalise. Tout pilote, franchissant la rubalise, devra remonter à l'endroit où la rubalise a été franchie, sous peine de pénalité.

Aucune reconnaissance à VTT ne sera autorisée au préalable de la course et par conséquent, tout pilote dérogeant à cette règle se verra sanctionner.

Le comité de course se réserve le droit de modification du parcours en tout temps, dans l'intérêt des coureurs et de leur sécurité.

En cas de neutralisation totale, ou d'annulation de la course le jour même (conditions météorologiques excécrables ...), les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

2.4 Déroulement de la course

Les compétiteurs récupéreront une feuille de route lors de leur inscription. Sur celle-ci sera indiqué leurs heures de départ pour les différentes spéciales. Les pilotes doivent se présenter à l'heure aux départs, aucun décalage ne sera admis. Si les pilotes se présentent en retard, une pénalité leur sera attribuée.

Les pilotes s'engagent à effectuer le parcours dans son intégralité, sans prendre un quelconque raccourci. Tout pilote pris sur le fait sera sanctionné par une pénalité.

2.5 Accueil / retrait des plaques

Le retrait des plaques de cadre se fera le vendredi 9 juillet 2010 entre 14h et 22h30 sur le lieu de départ.

Chaque pilote devra être inscrit à l'épreuve (par internet ou bulletin papier). Il devra présenter lors de l'inscription :

- pour les mineurs, l'autorisation parentale.
- pour les licenciés, la licence en cours de validité.
- pour les non licenciés, fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'un an (original ou photocopie).

2.6 Matériel / assistance

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur, des matériels qu'ils utilisent ainsi que de son entretien.

Le changement de vélo est interdit.

La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés exclusivement aux sponsors officiels de l'organisation et doivent être conservés dans leur configuration originale. Le non-respect de ces emplacements réservés, entraînera le refus du départ ou des pénalités à l'arrivée.

Aucune assistance extérieure n'est autorisée pendant la course. Les pilotes doivent évoluer en autonomie.

2.7 Equipement

Le port du casque intégral à mentonnière fixe, avec jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée des épreuves (spéciales et liaisons) sous peine de pénalité ou de disqualification. Les gants, genouillère, coudière et dorsales sont obligatoires. Tout pilote se présentant au départ sans l'ensemble des équipements obligatoire se verra refuser le départ.

2.8 Classement / remise des prix

Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés.

2.9 Abandon

Pour des raisons de sécurité, chaque coureur ayant abandonné devra se rendre jusqu'au contrôle le plus proche (commissaires ou signaleur) pour annoncer son abandon.

En l'absence d'information sur un abandon, le participant devra prendre en charge les moyens mis en œuvre pour sa recherche.

3. Réclamation

Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve en elle-même ou le comportement des autres concurrents devront être présentées au directeur de course dans un délai maximum de quinze minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de trente minutes après l'affichage des temps finaux.

4. Respect de l'environnement

Au vu de la beauté de la région et du site nous accueillant, nous prions l'ensemble des participants de bien vouloir respecter l'environnement (ne pas jeter ses papiers, ...par terre). Le non-respect de ces règles peut entraîner des pénalités.

5. Droit à l'image

Par sa participation à la MB Enduro 2010, chaque concurrent autorise expressément MB Race (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la MB Race en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

6. Assurance / responsabilité

En cas d'accident de leur propre fait, les frais de secours et les frais médicaux seront supportés par l'assurance personnelle des participants (hélicoptère et frais d'hospitalisation notamment). L'organisation souscrit pour le compte des participants une garantie assistance individuelle accident et frais de soin (le détail vous sera transmis à partir du 30 janvier).

Chaque participant doit avoir une assurance personnelle de type responsabilité civile.

L'organisation contracte une assurance Responsabilité Civile Organisateur. On entend par assuré, l'organisateur ainsi que les personnes prêtant bénévolement leur concours à l'organisation, et qui ont la qualité de tiers, lorsqu'elles ne remplissent pas les conditions leur permettant de bénéficier de la législation sur les accidents du travail. Cette assurance couvre également les accidents provoqués par les participants à l'encontre des spectateurs.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de matériel ou d'équipements individuels.

7. Transport

Les coureurs et leur VTT seront transportés depuis leur point d'arrivée jusqu'au départ par l'organisation. Le comité de course décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol de matériel et vélo dans toute circonstance de la course.

8. Remboursement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'interruption de l'épreuve.

9. Modification du règlement

Le comité de course se réserve le droit de modifier, en tout temps, le présent règlement dans l'intérêt des coureurs et de leur sécurité et ce, sans préavis.